



## Problème d'abus de stationnement

Par **piep**, le **09/12/2018** à **09:10**

Bonjour.

J'habite à Armentières (59). Il paraît que le maire tolère les stationnement devant son propre garage mais le marquage au sol indique autre chose. Comment peut-on vérifier cette tolérance mise à part un arrêté municipal. Les personnes maintenant prennent cela pour un droit et plus une tolérance et, quand ils se garent, empiètent devant leur garage et prennent une partie de l'endroit où le stationnement est autorisé.

Je suis une personne à mobilité réduite, j'ai fait une demande de place mais les décisions sont très longues à être prises.

Qui peut m'aider pour que cette "tolérance" soit supprimée, tout en sachant que l'on est en contradiction au code de la route. Les personnes concernées me ricanent au nez quand j'ai du mal à trouver une place, donc, pour moi, c'est une injustice et, de plus, elles se permettent de mettre trois de leurs véhicules et quand ils bougent, mettent des poubelles sur la chaussée pour se réserver la place.

Merci.

Par **Lag0**, le **09/12/2018** à **10:02**

Bonjour,

Il n'y aura jamais d'arrêté municipal en ce sens puisque le maire ne peut pas prendre une décision contraire au code de la route et que ce code, dans son article R417-10, interdit le

stationnement devant une entrée carrossable.

Pour ce qui est d'une certaine tolérance, cela reste une tolérance qui n'est jamais créatrice de droit. Ce n'est pas parce que la police municipale, par exemple, ne verbalise pas, que la nationale ne le fera pas...

Par **piep**, le **09/12/2018** à **10:16**

Merci de m avoir répondu . Je connais l article que vous m avez écrit mais le problème, d abord il n y a pas de police municipale mais juste ASVP; la police ne veut pas intervenir tout ce qui concerne les stationnements. J ai déjà contacter ses gens et tous me disent que le maire tolère se stationnement.J ai appeler police national la semaine dernière car une personne avez pris place handicapé sans titre sur le transport et stationner en sens inverse de la circulation. Je suis resté 20 minutes sur le trottoir assis dans mon fauteuil et personne n est intervenu. J ai rappeler et on répondu qu il ne viendrez pas car il s occupe des gilets jaunes ...en revenant a l histoire des l abus de stationnement des certaines personnes, il y a un marquage jaune avec pointillés qui autorise l arrêt et pas le stationnement. Donc j en déduit qu il se stationne sur la route donc domaine publique. Je suis sur que l on peut faire quelque choses a cela pour les interdient. Un conseil a me donner ou une démarche que je peux faire. Ne regardez pas les fautes .. Merci

Par **Tisuisse**, le **10/12/2018** à **07:16**

Bonjour,

L'article R 417-10 du Code de la Route interdit bien le stationnement devant une entrée carrossable, il n'y a aucune tolérance pour ça, c'est verbalisable dès que le conducteur descend de voiture.

L'article R 417-11 du Code de la Route interdit, non seulement le stationnement, mais aussi l'arrêt, donc conducteur au volant, pour tous les conducteurs qui n'ont pas apposé le macaron adéquat de façon visible, sous le pare-brise avant, sur les emplacements réservés aux PMR et dûment indiqués par la signalisation appropriée. Là, l'amende est bien plus salée c'est 135 € non négociable.

Pour les poubelles, il existe une réglementation qui doit donner les heures de sortie et de rentrée des poubelles. J'ai déjà vécu ce cas. Impossibilité de se garer parce que des riverains se réservaient des places de stationnement avec leurs poubelles vides. Pas d'hésitation : déplacer les poubelles et se garer. S'il n'y a pas de place sur le trottoir, les mettre au milieu de la route, la police ne tardera pas à rappliquer.

Par **piep**, le **10/12/2018** à **07:24**

Merci Tisuisse. Je connais bien tout ses articles mais ASVP qui remplace ( lol ) police municipale me dit que le maire le tolere.. Donc ma question a qui puis je m adresser pour faite

interdire cette tolerance ?? merci

Par **Tisuisse**, le **10/12/2018** à **09:01**

Une tolérance n'est pas un droit et une tolérance, quelque soit l'ancienneté de celle-ci, quelque soit sa durée, n'a jamais entraîné l'existence d'un droit.

Il y a aussi la possibilité d'en référer au préfet lequel fera, si nécessaire, un rappel au maire, de ses droits et devoirs. Le maire peut être tenu responsable pénal, à titre personnel, sur ses manquements à la sécurité de ses concitoyens. Doc, faire une LR/AR au maire, sollicitant, de sa part, l'intervention des FDO pour faire appliquer le CDR, c'est son boulot, les élections municipales de 2020 sauront, à l'occasion, lui rappeler que le fauteuil du Premier édile de la commune peut se jouer à quelques voix près.

Par **piep**, le **10/12/2018** à **09:16**

mise a part écrire un courrier au maire qui je ne sais même pas si ces lui qui va le lire, style je lui est envoyé un mail en juillet sans réponse, j ai reformuler de nouveau un autre mail ou la j ai eu réponse trois semaine après et aucune excuse du retard et ses pas lui qui ma répondu ... donc peu être il faut mieux passer par une hiérarchie plus élevée .??

Par **Lag0**, le **10/12/2018** à **09:38**

Bonjour,  
Comme je le dis souvent, lorsque l'on veut traiter d'affaires sérieuses, on ne le fait pas par mail mais par lettre recommandée avec AR...

Par **morobar**, le **10/12/2018** à **11:27**

Pour le reste il n'existe aucun recours pour la tolérance dont fait preuve le maire à l'endroit de ses concitoyens.

En effet tempérer l'ardeur à verbaliser de ses policiers n'est pas contraire à l'ordre public. Il s'agit ici de ne pas relever le stationnement irrégulier des résidents devant leur entrée cochère.

Par **piep**, le **10/12/2018** à **11:53**

ASVP ne verbalise pas...les personne avec qui je suis toujours embêter se scouate devant chez eux car ils pense que ce tronçon de route leurs appartient ..Il stationne trois vehicule

et jongle avec pour se réserver la place. Moi je suis a mobilite reduite donc par moment obligation d e mon fauteuil et la ville est tellement longue que je suis d aller sur une place mobilite a environ 200 metres et pas moyen avec eux de dial ..

Par **Lag0**, le **10/12/2018** à **13:28**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre ce qui vous pose problème exactement. Si vos voisins stationnent devant leur entrée carrossable, cela ne devrait pas vous gêner puisque, de toute façon, s'il n'y étaient pas, vous ne pourriez pas y stationner vous-même.

Par **piep**, le **10/12/2018** à **14:30**

ce qui me gene c est qu il stationne devant leur garage et qu il empiete aussi sur les autres place de stationnement alors qu il y a des marquages au sol .. il occupe trois place de voiture .. et par moment il mette aussi leur camion de societe ..

Par **Lag0**, le **10/12/2018** à **15:26**

Mais s'ils ne stationnaient pas devant leur garage, ils prendraient encore plus de places de stationnement sur les emplacements autorisés, donc encore moins de place pour vous...

Par **piep**, le **10/12/2018** à **18:30**

oui c est vrai mais il ne me ricanerez pas si il etaient obliger de chercher comme moi.. sachez que le fait de stationner devant leur garage leur voiture est plus longue qu un emplacement de garage alors qu il est pourtant delimité.. donc il na pas le drit d empieter sur plusieurs place a partir du moment ou cela est materialise au sol ..

Par **Lag0**, le **11/12/2018** à **06:44**

[citation]donc il na pas le drit d empieter sur plusieurs place a partir du moment ou cela est materialise au sol .[/citation]

Ah ? Et d'où vient donc cette interdiction d'utiliser plusieurs places matérialisées pour un seul véhicule ? Comment pourrait-on, par exemple, stationner une voiture avec une remorque sans dépasser une seule place ?

Par **piep**, le 11/12/2018 à 07:11

a partir ou il y a une delimitation au sol marquand l emplacement de voiture vous devez laisser un metre entre les deux venhicule pour facilite la sortie ... a l occasion je vous donnerai les ecrit de cette chose. Bon je vais ecouter les conseils de tissuisse il m on apporter certaine choses . Merci de m avoir suivi .

Par **Tisuisse**, le 11/12/2018 à 07:13

Ces écrits nous intéressent car il me semble que le CDR ne mentionne nulle part une telle distance à respecter entre 2 voitures en stationnement.

Par **piep**, le 11/12/2018 à 07:33

je vais rechercher dans mes documents et je vous montrerez ces ecrit .. Pe t on scanner en envoyer sur se site ??

Par **Lag0**, le 11/12/2018 à 07:34

[citation]a partir ou il y a une delimitation au sol marquand l emplacement de voiture vous devez laisser un metre entre les deux venhicule pour facilite la sortie ... a l occasion je vous donnerai les ecrit de cette chose.[/citation]

Nous attendons vivement l'article du code de la route qui prévoit une telle obligation. Pour que cela soit possible, il faudrait déjà que tous les véhicules mesurent 1 mètre de moins que les places matérialisées, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas...

Pour exemple, la longueur normalisée d'une place de stationnement est de 5 mètres (norme NF P 91-100), mon véhicule mesure 4m58, il m'est impossible de laisser 50cm à l'avant et à l'arrière. Sans parler des véhicules utilitaires...

Par **piep**, le 11/12/2018 à 07:43

Mr ne voyez pas l extreme... Notez qu une voiture normale mesure au plus 4 metres.Vous etes une exeption avec votre vehicule. Un texte existe mais n est jamais respecter car les place du domaine publique ne sont pas materialisée sauf celle des garages ...

Par **Lag0**, le 11/12/2018 à 07:47

[citation]Notez qu une voiture normale mesure au plus 4 metres.[/citation]

Qu'est-ce qu'une "voiture normale" ?

Donc toutes les berlines type "allemandes" (pour ne pas citer de marque) par exemple ne sont pas des voitures normales avec leur longueur de plus de 4m50 ?

Nous attendons, bien entendu, avec impatience ce texte...

Par **piep**, le 11/12/2018 à 07:51

J ai moi aussi une voiture allemande pour ne pas cite de nom qui mesure aussi 4,80; donc quand je vois que le devant du place de garage est materialisée de chaque cote ( regarder a l occasion ) il ne doivent pas dépasser cette delimitation. J ai fait deja venir une fois notre police ASVP et il me l on confirmer.Mais on s ecarte de mon sujet de depart ...

Par **morobar**, le 11/12/2018 à 08:50

Il vous a été répondu, aucun moyen de forcer le maire à sanctionner des stationnements irréguliers comme exposé.

Par contre vous pouvez demander qu'un ou plusieurs emplacements soient réservés par arrêté municipal aux handicapés porteur de la carte C.M.I.

Par **piep**, le 11/12/2018 à 08:59

merci de l info mais il y a longtemps que ma demande a etait faites ...

Par **Lag0**, le 11/12/2018 à 09:41

[citation]donc quand je vois que le devant du place de garage est materialisée de chaque cote ( regarder a l occasion ) il ne doivent pas dépasser cette delimitation.[/citation]

Là, c'est autre chose...

L'article R417-10 interdisant le stationnement devant une entrée carrossable, un véhicule ne peut pas "empiéter" sur cette entrée. Rien à voir avec le fait de laisser 50cm devant et derrière sur une place de stationnement matérialisée...

Par **morobar**, le 11/12/2018 à 09:57

Il faut insister et revoir ce maire, en lui indiquant que vos voisins ne font guère de cas de votre situation pourtant visible d'handicap.

A défaut d'éducation et de bons rapports de voisinage, vous insistez donc sur la nécessité de

disposer d'un emplacement "handicap" car votre autonomie de déplacement est fortement impactée.

Par **piep**, le 11/12/2018 à 10:17

pour le moment je ne l'es jamais rencontrer . Je ne vois que ces élus ... mdr; je lui avez ecrit dans un premier temps un mail en juillet ou je n est jamais eu de reponse en pensant qu il m aurez donner un rendez vous et rien .. Je me demande si je ne devrez pas directement en parler a un avocat qui lui me donnera les choses a faire en toute tranquillite ...

Par **morobar**, le 11/12/2018 à 10:26

Vous venez ici demander des conseils juridiques, dont manifestement vous n'avez rien à faire. Alors au lieu de nous faire perdre du temps, allez le faire perdre à un avocat qui sera bien content d'encaisser vos sous.

Si vous estimez qu'un mail, lu et sélectionnée par une secrétaire équivaut à un refus du maire, continuez.

Mais si vous voulez faire aboutir, alors donc voir ce maire qui parait assez tolérant pour accepter votre demande, au moins l'étudier.

Par **piep**, le 11/12/2018 à 10:33

oui je demande des conseils sinon je ne serez pas la, mais je pense que dans la ville ou je suis de 24 000 habitant, que si je n est pas quelqu un de plus fort que lui je n y arriverez pas. pas de police municipale donc pas de verbalisation. Mercredi la semaine dernière, une personne était garer sur place handicapé sans carte. J ai donner type de voiture avec plaque d immat et même la police nationale dans la ville ne sais pas déplacer. Je me suis déjà manifesté contre le fait que la tolérance doit être interdit et ASVP me réponde qu il ne peuvent pas allez a l encontre de leur maire vu que c est leur patron... Donc j écoute bien les conseils et je demande comme je peux faire???

Par **Lag0**, le 11/12/2018 à 13:12

[citation]Il faut insister et revoir ce maire, en lui indiquant que vos voisins ne font guère de cas de votre situation pourtant visible d'handicap. [/citation]

piep se plaint que ses voisins stationnent devant leur entrée carrossable, même après lui avoir demandé en quoi cela constituait une gêne pour lui (elle), nous ne l'avons pas encore compris.

Si tous ses voisins décidaient à présent de se stationner correctement, c'est à dire sur les places matérialisées, qu'y gagnerait t-il (elle) ? C'est ça que, personnellement, j'ai du mal à bien voir... Et probablement qu'il en est de même pour le maire et la police...

Par **kataga**, le 11/12/2018 à 17:53

Bonjour,

[citation]

piep se plaint que ses voisins stationnent devant leur entrée carrossable, même après lui avoir demandé en quoi cela constituait une gêne pour lui (elle), nous ne l'avons pas encore compris.

Si tous ses voisins décidaient à présent de se stationner correctement, c'est à dire sur les places matérialisées, qu'y gagnerait t-il (elle) ? C'est ça que, personnellement, j'ai du mal à bien voir... Et probablement qu'il en est de même pour le maire et la police...

[/citation]

C'est un problème assez classique dans de nombreuses communes : des maires pour des raisons électoralistes et clientélistes font la pluie et le beau temps et décident de verbaliser ou de ne pas verbaliser ... et donc, que la loi française s'applique ou ne s'applique pas ....

C'est aussi ce qu'on appelle " le fait du prince " ...

La question n'est pas tant de savoir si tel ou tel citoyen est victime ou pas ...

La loi pénale est une loi d'ordre public qui s'applique à tous indépendamment de la question de savoir s'il y a des victimes ou pas ..

En l'espèce, Piep a expliqué que l'autorisation donnée par le maire de violer le code de la route a des effets néfastes car les personnes qui se stationnent illégalement sur leurs bateaux ( environ 2 mètres) empiètent sur les places "légales" (environ 5 mètres) qui sont en conséquence impraticables...

Piep pourrait demander au Tribunal Administratif l'annulation de la décision du maire de ne pas verbaliser les stationnements sur bateaux ...

Par **amajuris**, le 11/12/2018 à 18:08

bonjour,

vous pouvez informer le préfet sur l'application particulière du code de la route par votre maire.  
salutations

Par **morobar**, le 11/12/2018 à 18:41

Re-bonjour à tous,

[citation]Piep pourrait demander au Tribunal Administratif l'annulation de la décision du maire de ne pas verbaliser les stationnements sur bateaux ...

[/citation]



Je ne vois pas comment au T.A. on va soutenir l'annulation d'une instruction probablement non écrite du Maire.

Par **kataga**, le **12/12/2018** à **06:23**

bjr

on commence par une lettre recommandée qui en demande l'abrogation

Par **Lag0**, le **12/12/2018** à **06:50**

[citation]Piep pourrait demander au Tribunal Administratif l'annulation de la décision du maire de ne pas verbaliser les stationnements sur bateaux ...

[/citation]

Cela n'a pas de sens ! Cette "décision" du maire n'a rien d'officielle, elle ne peut donc pas être annulée par un tribunal !

[citation]En l'espèce, Piep a expliqué que l'autorisation donnée par le maire de violer le code de la route a des effets néfastes car les personnes qui se stationnent illégalement sur leurs bateaux (environ 2 mètres) empiètent sur les places "légales" (environ 5 mètres) qui sont en conséquence impraticables... [citation]

Encore une fois, si ces véhicules, au lieu d'être stationnés devant leur entrée carrossable étaient sur les places autorisées, Piep aurait-t-il (elle) plus de place pour stationner son propre véhicule ?

Par **kataga**, le **12/12/2018** à **07:31**

Bjr Lag0,

Comme déjà indiqué plus haut, attaquer une décision "non officielle" d'un maire est une pratique qui existe déjà depuis longtemps devant les tribunaux administratifs....

Il faut commencer par demander au maire d'abroger sa décision non officielle, de prendre telle ou telle mesure ... etc ...

La non réponse à cette lettre recommandée constitue le support matériel qui est le justificatif sur lequel le tribunal se prononcera ...

Imaginez un monde dans lequel les tribunaux se borneraient à n'examiner que les documents "officiels"...

Vous prenez les juges pour des jambons ... non ?

Pour le reste, je vous ai déjà répondu également : la décision du maire est illégale et le tribunal apprécie l'intérêt à agir du citoyen ... Je doute que votre argument soit retenu ....et suffise à rejeter la requête ... Chaque citoyen a un intérêt à ce que la loi soit respectée et

appliquée ... même si la violation de la loi ne lui cause pas forcément un préjudice directe ...  
Nous ne sommes pas ici dans une action en dommages et intérêts mais dans une action en  
excès de pouvoirs... Vous confondez probablement les deux ...

PS : je précise que je n'ai jamais dit que ce recours serait gagné d'avance ... je dis  
simplement que s'il y a un recours, ce sera celui-là, et je n'en vois pas d'autre ..